



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE LOUISE ET RUE DES COTTAGES

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 06/1665

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie
le 29 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité de réduire la vitesse des usagers
de la route circulant avenue Louise dans la portion comprise
entre le giratoire (avenue de Paris, avenue de Pontailiac,
avenue Louise) et la rue de la Plaine,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Avenue Louise à l'intersection avec la rue des Cottages,
un ralentisseur de type plateau sera aménagé sur la chaussée.*

*ARTICLE 2 : L'avenue Louise dans la portion comprise entre le
giratoire et la rue de la Plaine sera en zone « 30 km/h ».*

*ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation verticale « avancée » type
(B4 et A2b) « de position » type C27 seront implantés de part et
d'autre de cet ouvrage dans les deux sens de circulation conformément
à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.*

*ARTICLE 4 : Un panneau « stop » de type AB4 sera implanté rue des
Cottages à l'intersection avec l'avenue Louise.*

*La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la
rue des Cottages.*

Des panneaux de type B14 « 30km/h » seront implantés sur cette voie.

*ARTICLE 5 : La signalisation et la matérialisation au sol
correspondantes seront mises en place et maintenues par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 05 décembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 décembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT